

A close-up photograph of a slice of mille-feuille cake. The cake is composed of three distinct layers of golden-brown, flaky puff pastry. Between these layers is a thick, smooth layer of white cream. The top surface of the slice is also covered in white cream and is elegantly decorated with thin, artistic drizzles of a light pink or rose-colored sauce. The slice is presented on a plain white surface, with a soft shadow cast beneath it.

Institut Kervegan
Atelier millefeuille territorial
Introduction aux finances publiques locales

Par Gaël BERNICOT

Quelques dates

1974 : Création de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières

1975 : Création de la taxe professionnelle

1980 : Liberté de voter les taux des taxes locales

1999 : Suppression de la partie salaire de la TP

2000 : Suppression de la part régionale de la taxe d'habitation.

Années 2000 : Allègement de la pression fiscale par des dégrèvements et exonérations

2003 : Réforme constitutionnelle institutionnalisant l'autonomie financière des collectivités locales

2004-2005 : Réforme des concours de l'état simplifiant les régimes de dotation et intégrant les compensations fiscales à la DGF

2011 : Suppression de la TP remplacée par la Contribution économique territoriale (CET)

2011 : Réforme de l'attribution des impôts locaux aux collectivités locales

Les ressources des collectivités locales

Les impôts et taxes (117,25 Md€ en 2011)

Une fiscalité directe profondément réformée à compter du 1er janvier 2011

Les régions :

Une part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
Elles ne perçoivent plus de taxes foncières.
Elles ne votent plus de taux.

Les départements

Une part de la CVAE et une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont la part régionale de la taxe.
Ils ne perçoivent plus la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le non-bâti.
Elles ne votent plus qu'un seul taux, celui de la TFPB.

Le secteur communal

Bénéficie des trois « taxes ménages », en récupérant la part départementale de la taxe d'habitation et les parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sous la forme d'une taxe additionnelle dont le taux sera figé.
Elle conserve sa part de la TFPB.
Les communes et les EPCI bénéficient également des nouvelles ressources fiscales qui remplacent partiellement la taxe professionnelle (cotisation foncière des entreprises-CFE, CVAE, IFER).
Le bloc communal vote 4 taux.

Les ressources des collectivités locales

La fiscalité indirecte

Elle ne représente qu'une part limitée des ressources fiscales des collectivités. Bien que les impôts indirects soient plus nombreux, ils sont plus sensibles à la conjoncture économique.

En 2010 :

Fiscalité directe : 82 Md€ (dont 74 Md€ pour TH, TP et TF)

Fiscalité indirecte : 27 Md€

Les concours de l'état (98.8 Md € en 2011)

Le financement par l'emprunt (16 Md € en 2010)

Le financement par la gestion du patrimoine et des services (11% des recettes en 2010)

Le principe d'autonomie financière

Décision du 28 décembre 2001 sur la LFI 2001 du Conseil constitutionnel. La haute cour s'assurait que les règles posées par la loi « n'ont pour effet ni de restreindre la part [des] recettes ni de diminuer les ressources globales des collectivités concernées au point d'entraver leur libre administration » (C. Const., 28 déc. 2000, 2000-442 DC, LFI 2001).

L'article 72-2 de la révision du 28 mars 2003 de la Constitution précise le contenu de l'autonomie financière des collectivités :

- les collectivités "bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement" ;
- elles "peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures" et la loi peut les autoriser, dans certaines limites, à en fixer l'assiette et le taux ;
- "les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources" ;
- enfin, tout nouveau transfert de compétences doit s'accompagner de l'attribution de ressources équivalentes à celles consacrées à l'exercice de la compétence transférée par l'État.

La loi organique du 29 juillet 2004 définit les ressources propres des collectivités territoriales et détermine ce que doit être au minimum la part déterminante qu'elles représentent. En pratique, la part des ressources propres ne peut être inférieure au niveau constaté en 2003.

A close-up photograph of a single slice of cake. The cake has a thick, white frosting top layer, which is decorated with thin, wavy lines of dark chocolate drizzle. Below the frosting is a layer of light-colored, moist cake. The slice is resting on a white surface, and a portion of a grey object, likely a plate or knife handle, is visible in the bottom left corner.

Financement par l'impôt

Les impôts locaux – La taxe d'habitation

18,7 Md € en 2011 au bénéfice du seul bloc communal

Redevable : occupant d'un local au 1er janvier de l'année

Base : valeur locative évaluée pour le bien

Taux : Voté par la commune

Abattements :

Charge de famille, habitation principale : 10% de la valeur locative moyenne pour les deux premières personnes à charge, 15 % au delà. Taux majorable sur vote de la collectivité de 1 à 10%.

Général facultatif : 1 à 15% de la valeur locative moyenne voté par le conseil.

Spécial facultatif : Sur condition de revenu et pour des locaux inférieur à 130% de VL moyenne communale (plus 10% par personne à charge). 1 à 15% de la VL moyenne communale. Majoration possible de 10% par personne à charge.

Dégrèvements :

100% pour les titulaires de RMI, partiel pour les revenus modestes seuil de revenu dépendant des charges de famille.

Dégrèvement de la TH dépassant 3,44% du revenu avec des abattements pour charges de famille.

Exonérations :

Corps diplomatique, indigents, Invalide en incapacité de travail, plus de 60 ans ou veufs à faible revenus, handicapés à faible revenu.

Le paiement de l'ISF exclue des mesures d'exonération ou d'allègement pour raison de revenu.

Les impôts locaux – La taxe foncière sur les propriétés bâties

26,05 Md € en 2011 au bénéfice du bloc communal (15,11 Md €) et du département (10,94 Md €).

Redevable : Propriétaires fonciers de terrains bâtis

Base : 50% de la VL évaluée du bien

Taux : Taux votés par les assemblées du bloc communal et le conseil général

Exonérations :

Exonérations total : propriétés de l'Etat des collectivités et de certains établissements publics. Bâtiment à l'usage du culte, les ambassades, les bâtiments ruraux à usage agricole...

Exonérations temporaires : constructions nouvelles hors usage habitation (2 ans) pour la part départementale. Sur choix de la commune pour les constructions nouvelles à usage d'habitation.

Exonérations spéciales : Personnes âgées (75 ans) et de condition modeste.

Dégrèvements :

Accordé en cas de vacance ou d'inexploitation (non souhaitée par le propriétaire) de plus de trois mois. Pour les personnes âgées de plus de 65 ans (au même conditions de ressources que l'exo 75 ans), un dégrèvement de 100 € peut être accordé...

Les impôts locaux – La taxe foncière sur les propriétés non bâties

0,96 Md € en 2011 au bénéfice du seul bloc communal.

Redevable : Propriétaires fonciers de terrains nus

Base : 80% de la VL évaluée du bien

Taux : Taux votés par les assemblées du bloc communal

Exonérations :

Exonérations total : Propriétés publiques, voies publiques, cours d'eau, les sols passible de TFPB.

Exonérations temporaires : Les bois (10, 30 ou 50 ans), les terrains plantés en arbre fruitiers (15 ans sur décision de la collectivité)

Exonérations facultative : depuis 2012, sur décision de la commune, les vergers, les cultures fruitières d'arbres et d'arbustes et les vignes (8 ans).

Exonération complémentaire compensée par l'Etat : 20% supplémentaire pour les terrains à usage agricole (base de 60% de la VL).

Dégrèvements :

Accordé en cas de perte de récolte ou de bétail. Pour les près, prairie, herbage, paturage. Pour les personnes âgées de plus de 65 ans (au même conditions de ressources que l'exo 75 ans), un dégrèvement de 100 € peut être accordé...

Taxe additionnelle à la TFPNB (2011)

Correspond au transfert des parts départementales et régionales de l'ancienne TFPNB.

Champs d'application : Carrières, terrains à bâtir et rues privées, jardins, chemin de fer et canaux, sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux.

Base : VL des biens

Taux : Somme des taux départementaux et régionaux 2010 * 1.0485

Les impôts locaux – De la TP à la CET

L'étatisation de la TP

La TP est créée en 1975 elle a pour base :

- * Les immobilisations soumises à TF évaluée à leur valeur locative (base 1961 pour non bâti et 1970 pour bâti)
- * Les immobilisations évaluées à 16% de leur coût de revient (évaluation comptable)
- * La masse salariale

Taux votés à partir de 1980 par les collectivités locales.

1996 et 1999 ; Mise en place d'une seconde TP : 1,5% de la valeur ajoutée pour les entreprises de plus de 7,6 M€ de CA.

1999 – 2003 suppression de la part salariale compensée par l'état.

Années 2000 : Exonérations et dégrèvements votés par le parlement et compensés par l'Etat.

En 2004-2005 la réforme de la dotation globale de fonctionnement intègre la plupart des compensations fiscales aux concours de l'état.

En 2010, l'Etat contribue à 55% de la TP (il est le plus gros contribuable local)

Les impôts locaux – De la TP à la CET

La CET (contribution économique territoriale)

Créée en 2011, elle remplace la TP.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) – Impôt communal – 6,3 Md€ en 2011

Base : valeur locative du foncier bâti et non bâti

Taux : voté par la commune qui en est le bénéficiaire

Exonérations permanentes de plein droit : Collectivités publique, agriculteurs, artisans individuels, artistes, SCOP, Editeurs de périodiques

Exonérations permanentes facultatives (décision de la commune) : Entreprise de spectacle vivant, librairies indépendantes, ...

Exonérations temporaires de plein droit : Jeunes avocats, auto-entrepreneurs

Exonérations temporaires facultatives (décision de la commune) : médecins et auxiliaires médicaux en installation (2 ans) ; entreprises nouvelle, PME innovantes (7ans) ; entreprises implanté dans des zones d'aménagement (5 ans max)....

Abattements : ex : 100% la première année et 50% la seconde pour les créations d'établissement

Dégrèvements : ex : diminution de base pour réduction d'activité . Plafonnement VA (sur l'ensemble CFE/CVAE)

Recouvrement : DGFIP

Les impôts locaux – De la TP à la CET

La CET (contribution économique territoriale)

Créée en 2011, elle remplace la TP.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) – Partagé entre les 3 niveaux – 14,7 Md € en 2011

Base : Valeur Ajoutée des entreprises soumises à la CFE dont le CA > 152 500. Base plafonnée à 80% du CA pour CA < 7,6 Me et à 85% au delà.

Taux : 1,5%

Exonérations : idem CFE

Dégrèvements : Un système de dégrèvement compensé par l'état + Plafonnement VA à 3% (sur demande)

Recouvrement : Par la DGFIP selon le processus TVA.

Ventilation par niveau de collectivité :

Bloc communal : 3,8 Md € (26,5 %)

Département : 7, Md € (48,5 %)

Région : 3,7 Md (25 %)

En fonction de la VA sur le territoire.

CA de l'entreprise	Taux applicable à la valeur ajoutée
< 500 000 €	0 % (mais cotisation minimale de 250 €)
500 000 < CA < 3 000 000	$0,5 \% \times (CA - 500\,000) / 2\,500\,000$
3 000 000 < CA < 10 000 000	$0,5\% + 0,9\% \times (CA - 3\,000\,000) / 7\,000\,000$
10 000 000 < CA < 50 000 000	$1,4 \% + 0,1 \% \times (CA - 10\,000\,000) / 40\,000\,000$
CA > 50 000 000	1,5 %

Source : DGCL.

Les impôts locaux – De la TP à la CET

Les conséquences de la réforme de fiscalité locale

Une réduction de base (plus de valeur des immobilisations or foncier) entraîne **une baisse de rendement** :

TP 2010 : 31,3 Md €

CET 2011 : 20,9 Md €

Une perte partiellement compensée par deux impôts économiques nouveaux :

IFER 2011 : 1,27 Md€

TASCOM 2011 : 0,609 Md €

Un écart compensé... par l'Etat.

Evolution des impôts locaux

De moins en moins de taux votés selon une procédure toujours très encadrée

- * TF et TH max 2,5 x taux moyens
- * CFE max 2 x taux moyen
- * Variation CFE < Variation TH
- * Variation CFE < moy (TH moyen, TF moyen)

Taux moyens nationaux 2010 et taux plafonds pour 2011

	Communes		Départements	
	Taux %		Taux %	
	Moyen	Plafond	Moyen	Plafond
CFE*	25,22	50,44	—	—
TH	23,54	58,85	—	—
TFPB	19,67	49,18	14,38	35,94
TFPNB	48,18	120,45	—	—

* Cotisation foncière des entreprises

Des bases de valeur locatives impossibles à réévaluer

- Évaluation initiale : 1961 pour le non bâti et 1970 pour le bâti
- Révision de 1990 jamais appliquée
- Expérimentation d'une révision à la valeur de machée en 2011. Vers une généralisation ? (au programme de l'acte III?)

Les autres impôts directs 1/2

La taxe/redevance d'enlèvement des ordures ménagères (BC – 6,4 Md € en 2011)

La taxe de balayage (BC)

La redevance communale et départementale des mines (BC et D) – 20 M€

Tarifs par quantité de minerai extrait



Les autres impôts directs 2/2

L'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques (BC) 210 M€ en 2011

La taxe sur les activités saisonnières (BC)

Vote d'un taux par m² de surface de vente à durée saisonnière (le double pour un véhicule).

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) – BC – D – R – 1,2 Md €

Création au moment de la réduction du rendement de la TP devenue CET en 2011. Les différents collectivités se partagent la base imposable en fonction de la nature de l'installation présente sur leur territoire.

Communes : Transformateur électrique, installation gaz naturelle, 2/3 des stations radioélectriques, 50% des installations de production électrique...

Département : 1/3 des stations radio électrique, 50% des installations de production électrique...

Région : Matériel roulant ferroviaire pour le transport des voyageurs, répartiteur principaux.

Fiscalité de l'aménagement

Taxe d'aménagement (1er mars 2012)

Versement pour sous densité (1er mars 2012)

Taxe spéciale d'équipement de la société du grand Paris (2011)

Taxe sur les bureaux en Ile de France (1990)

Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en Ile de France

Participation pour non réalisation de place de stationnement

La taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestre

Versement destiné aux transports en commun BC – 6,65 Md €

Impôts indirects

La TASCOM (2011 – BC) 0,609 Md €

Création au moment de la réduction du rendement de la TP devenue CET en 2011.

Surface > 400 m² ET CA > 460 000 €

Assiette : Barème au m² (en fonction du CA au M²) x Surface commerciale

Modulation de 0,8 à 1,2 par la collectivité (Ecart maximum annuel de 0,05%)

1,5% prélevé par l'état

La TIPP (2004 – D et 2005 – R) 6,53 Md € et 4,27 Md €

Pour les départements, financement du transfert du RSA et du RMI

Pour les régions, financement de divers transferts de compétences

**La taxe sur les conventions d'assurances
(2011 – D) 6,23 Md €**

Impôts indirects

Taxe sur les cartes grises – R – 2,08 Md € en 2011

Contribution au développement de l'apprentissage – R – 720 M € en 2011



Droits de mutation

Droit départemental d'enregistrement et taxe départementale de publicité foncière

D – 1,2 % à 3,8 % - Fixé par le conseil général

Etat – 2,37 %

Communes – 1,20 % (fonds départemental de péréquation pour les commune de moins de 5000 h)

Taxe additionnelle aux droits de mutation de commerce, d'offices ministériels ou de droit de bail

0% < 23 000 €

0,4% C – 0,6% D pour < 107 000 €

1% C – 1,4 % D pour > 107 000 €

En 2011 : 2,32 Md € pour le bloc communal, 8,61 Md € pour le département.

Les mécanismes de péréquation

Un objectif constitutionnel

Révision constitutionnelle du 28 mars 2003 : "la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales" (article 72-2).

Deux mécanismes de péréquation

Péréquation horizontale entre les collectivités territoriales. Attribution aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches". 10%

Péréquation verticale assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument. 90 %

Un manque de solidarité entre collectivités que l'on tente de corriger

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC, passerait de 360 millions d'euros en 2013 à 1 270 en 2016.

L'échelon régional, jusqu'à présent dépourvu de péréquation horizontale, bénéficie depuis 2013 d'un fonds de péréquation de la CVAE.

Les mécanismes de compensation

Le principe

Les collectivités locales touchent l'intégralité de l'imposition qui lui est attribuée, indépendamment des décisions d'exonération ou de dégrèvement de l'Etat.

Cas de compensation

Les exonérations : les produits perçus sur des contribuables qu'une nouvelle loi exclut du champ d'application de la loi sont partiellement compensés.

Les dégrèvements : Les décisions générales (législatives) ou particulières (ordinaires) sont intégralement prises en charge par l'Etat.

Les compensations en 2011

TH : recettes de 20,4 Md € dont 24 % de compensation de l'Etat

TF : recettes de 27,8 Md € dont 5,9 % de compensation de l'Etat

Impôts économiques : recettes de 23,8 Md € dont 30,5 % de compensation (baisse par rapport aux 43,5 % de compensation en 2009, avec la TP).

L'étatisation des ressources des collectivités

Les compensations fiscales, complétées par des transferts de compétence financés par la dotation, aboutissent à un gonflement des concours de l'Etat dans les ressources des collectivités.

A close-up photograph of a single slice of cake. The cake has a golden-brown crust and a thick, pale yellow filling. The top surface is covered in white frosting, which is decorated with thin, wavy lines of dark chocolate. The slice is positioned diagonally across the frame, resting on a white surface. The background is a plain, light color.

**Financement par les concours de
l'Etat**

Les acteurs des finances publiques locales

Les assemblées territoriales élues

Le comité des finances locales

32 élus représentant le Parlement et les différents exécutifs locaux (2 députés, 2 sénateurs, 2 présidents de conseils régionaux, 4 présidents de conseils généraux, 7 présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et de 15 maires).

11 représentants de l'État désignés par décret.

Le CFL est renouvelé tous les trois ans.

Trois missions complémentaires :

- un pouvoir de décision et de contrôle pour la répartition des principaux concours financiers de l'État (dotations et fonds de péréquation) ;
- consulté pour tous les textes réglementaires (décrets) ayant des conséquences financières pour les collectivités territoriales, et peut l'être sur les textes législatifs concernant les finances locales ;
- il est une instance de concertation et de proposition sur les réformes touchant les collectivités territoriales (comptabilité, intercommunalité, etc.).

La Direction général des finances publiques du ministère des finances.

La Direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur.

La dotation globale de fonctionnement

Les concours financiers de l'état se sont progressivement multipliés dans les années 90 et la première moitié des années 2000.

Il en est résulté un dispositif très complexe d'une myriade de dotation ayant pour origine :

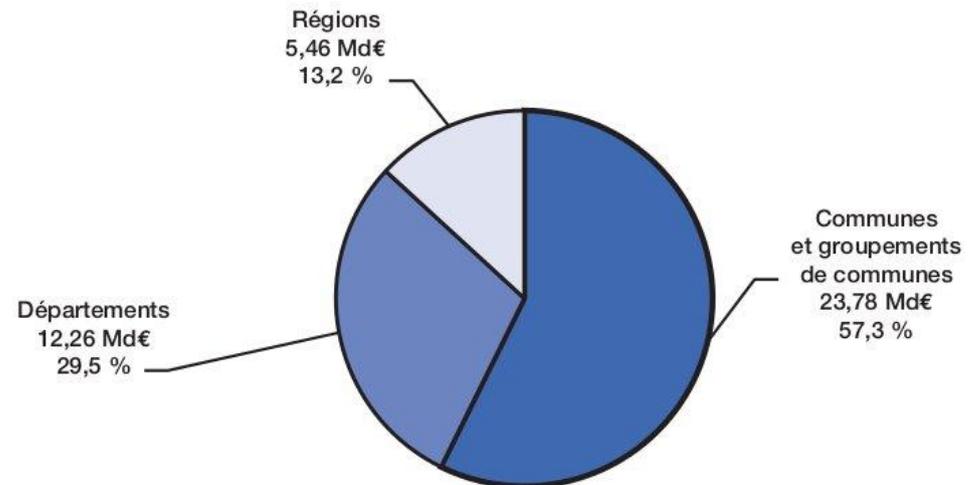
- * La compensation d'un allègement fiscal
- * Le financement d'un transfert de compétence
- * Une mesure de péréquation verticale

Les lois de finances 2004 et 2005 ont simplifié ce dispositif en rassemblant la plupart et les plus importantes des dotations dans une seule dotation, la dotation globale de fonctionnement.

L'évolution de cette enveloppe unique est contrôlée par le CFL.

Le collectivité disposent librement de ces fonds et renforcent leur autonomie de gestion.

Répartition de la DGF entre catégories de collectivités en 2013



La dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions (2004-2005)

Dotation forfaitaire - 5,3 Md € en 2013

Fusion de :

- Compensation de la suppression de la part régionale de la TH (2000)
- Compensation de la part salariale de la TP bénéficiant aux régions (1999)
- Compensation de la suppression de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (1999)
- 95% de la dotation de décentralisation allouée aux régions

Dotation de péréquation – 193 M € en 2013

Partage du reliquat de l'enveloppe DGF en faveur des régions dont le potentiel fiscal par habitant est d'au moins 15% inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant.

La DGF des départements (2004-2005)

Dotation forfaitaire - 8 Md € en 2013

Intègre :

- Compensation de la part salaire de la TP
- Garantie minimale (ancien dispositif)
- La part attribuée en fonction de l'impôt des ménages de l'ancienne dotation de péréquation
- 95% de la dotation générale de décentralisation (compensation de la suppression de la vignette et de la baisse de la part départementale des DMTO)

Composée de :

- Dotation de base progressant de 35% à 70% (selon décisions CFL) du taux de croissance de la DGF.
- Complément de garantie pour maintenir la progression de la dotation forfaitaire dans un taux minimum fixé par la CFL (max 50% de la variation de la DGF).

Dotation de compensation - 2,8 Md € en 2013

Fusion de divers dispositifs de compensation antérieurs.

Dotation de péréquation – 1,4 Md € en 2013

Dotation de péréquation urbaine pour les départements ayant atteint une certaine densité et urbanisation. Réparti en fonction d'un indice synthétique.

Dotation de fonctionnement minimal pour les autres départements. Réparti en fonction d'un indice synthétique.

La DGF des communes (2004-2005)

Dotation forfaitaire – 13,4 Md € en 2013

- Dotations de base « population »
- Dotation superficière
- Dotation de compensation : Part salaire de la TP et baisse de la Dotation Complémentaire de la TP
- Complément de garantie pour assurer une progression minimale à la dotation forfaitaire (taux fixé par CFL entre 0 et 25 %).

Dotation d'aménagement, pour les EPCI - 7,1 Md € en 2013

Les dotations de groupement de communes
Les dotations de péréquation

Dotation nationale de péréquation, pour les communes – 774 M €

Résulte de la disparition du fonds national de péréquation

La part principale pour aider les 20 000 communes les moins favorisées

La majoration pour aider les communes bénéficiant de la part principale et comptant moins de 200 000 habitants.

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - 1,5 Md €

Pour aider les communes confrontées aux difficultés des zones urbaines. Favorise les zones urbaines sensibles et les zones franches urbaines

Dotation de solidarité rurale - 1 Md €

Pour aider les petites communes rurales.

Dotations et subventions de fonctionnement

La dotation spéciale instituteurs (25 M€ en 2011)

Logement des instituteurs

La dotation générale de décentralisation

95% intégrée à la DGF

La dotation élu local (65 M€ en 2011)

Financement de l'activité municipale des maires et adjoints des petites communes

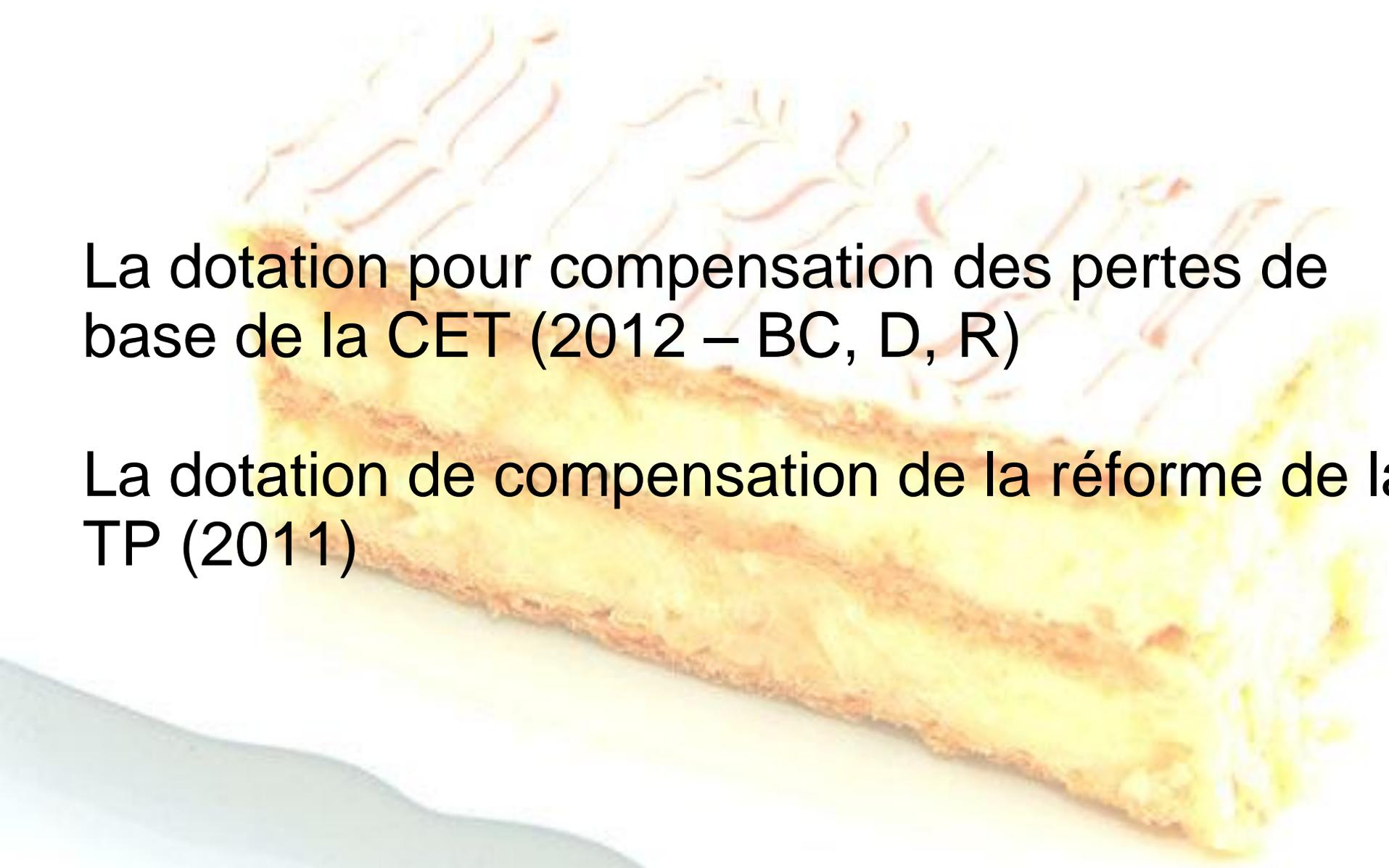
La dotation de développement urbain (50 M€ en 2010 – BC)

Le fond de soutien aux départements en difficulté (Doté de 150 M€ - D)

Dotations et subventions de fonctionnement

La dotation pour compensation des pertes de base de la CET (2012 – BC, D, R)

La dotation de compensation de la réforme de la TP (2011)



Dotations et subventions d'équipement

Dotation d'équipement des territoires ruraux (616 M€ en 2011 – BC)

Dotation globale d'équipement des départements (2006 – D – 224 M € en 2011)

Dotation régionale d'équipement scolaire et
Dotation départementale d'équipement des
collèges (1 Md € en 2011)

Fonds de compensation de la TVA (Toutes
collectivités) – 6 Md en 2011

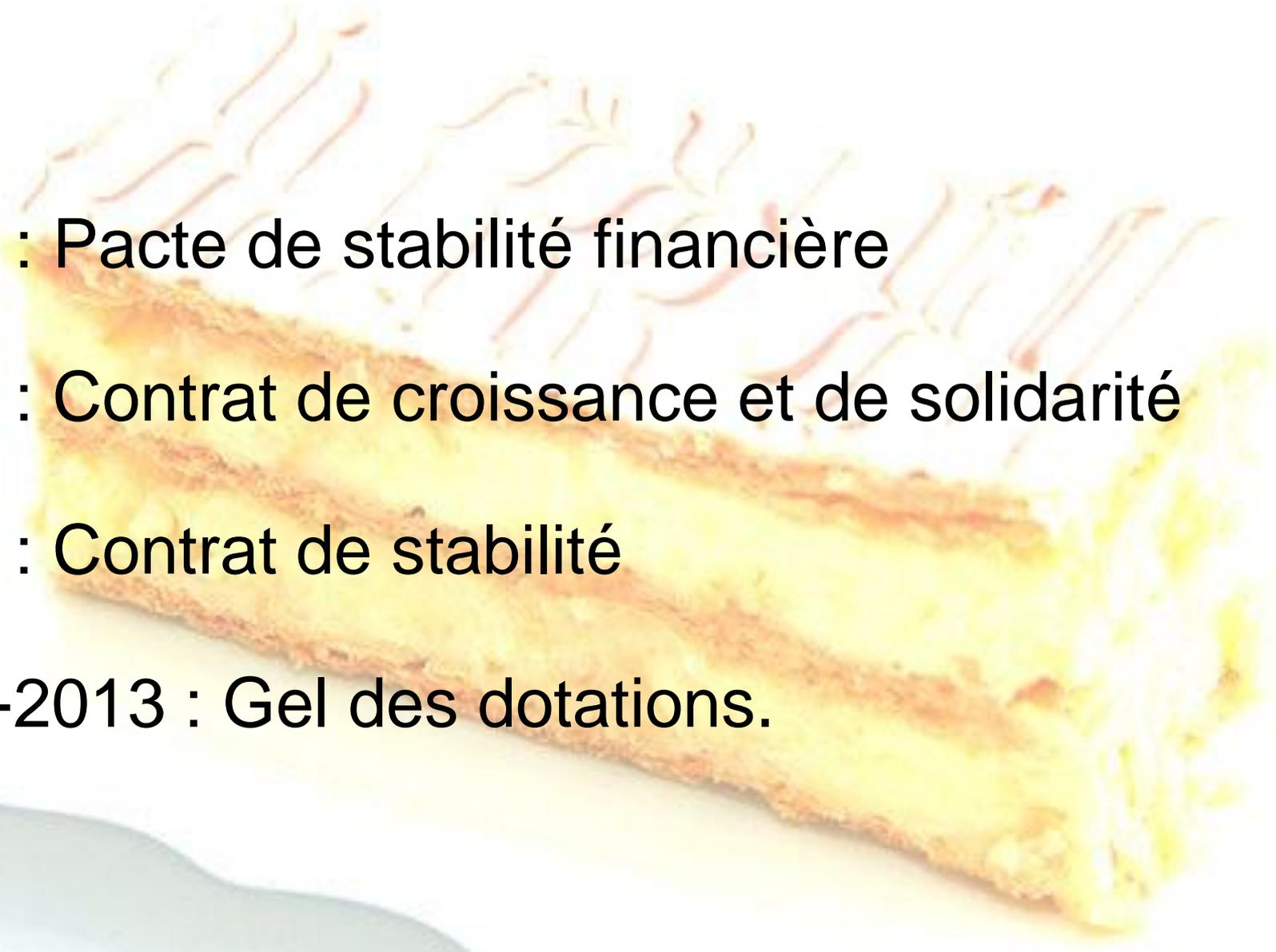
Le contrôle du volume des dotations par l'Etat

1996 : Pacte de stabilité financière

1999 : Contrat de croissance et de solidarité

2008 : Contrat de stabilité

2011-2013 : Gel des dotations.



A close-up photograph of a single slice of cake. The cake has a thick, white frosting top layer, which is decorated with a zigzag pattern of dark chocolate drizzle. Below the frosting is a thick, golden-brown layer, likely a sponge or cake base. The slice is resting on a white surface, and a portion of a grey object, possibly a plate or a knife handle, is visible in the bottom left corner.

Les autres sources de financement

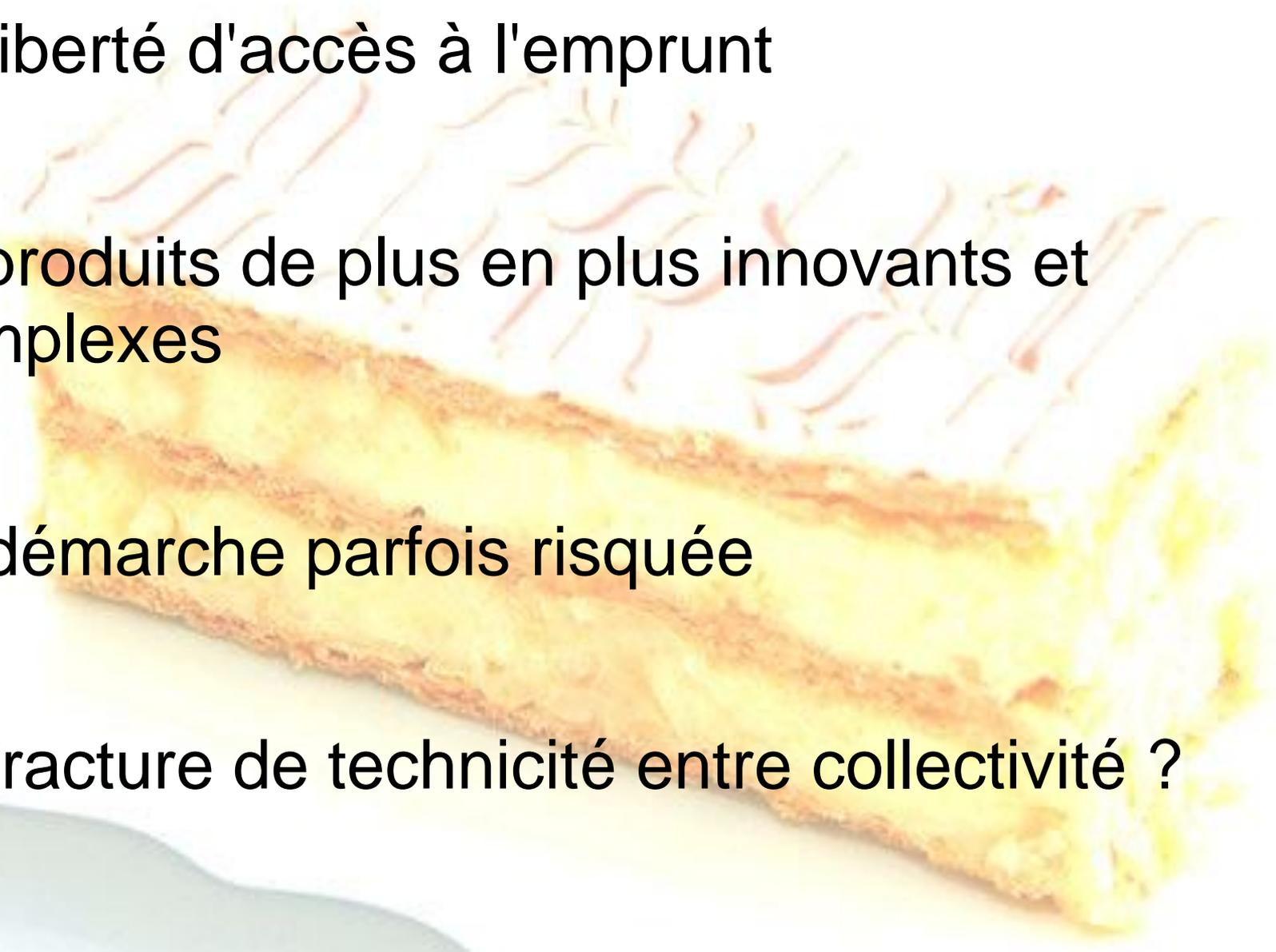
L'emprunt

Une liberté d'accès à l'emprunt

Des produits de plus en plus innovants et complexes

Une démarche parfois risquée

Une fracture de technicité entre collectivité ?



La gestion du patrimoine et des services

Les produits du domaine public ou privé

Des outils traditionnels pour tirer des ressources d'un patrimoine parfois mal connu.

La gestion des services publics locaux

Des modes traditionnels de gestion

De nouveaux outils de gestion partenariale plus ou moins institutionnalisés

Une innovations dans l'action publique qui peut poser question

Tarification des services

Évaluation des services publics locaux

Une séparation public/privé pertinente ?

A close-up photograph of a single slice of a multi-layered cake. The slice is positioned diagonally, showing several distinct layers. The top layer is a thick, smooth white frosting, decorated with thin, elegant drizzles of dark chocolate. Below the frosting, there are at least two layers of a light-colored, moist-looking cake or sponge. The bottom-most layer is a thin, golden-brown crust. The slice is resting on a white surface, and a small portion of a grey object is visible in the bottom left corner.

ET POUR L'ATELIER ?

Une remontée vers le centre du pouvoir financier est elle réversible ?

L'Etat doit se soumettre à des critères européens pour lesquels il est comptable de l'ensemble des dépenses publiques, qui plus est, dans un contexte économique difficile.

Il cherche à remplacer les sources de financement autonomes des collectivités par des concours dont il peut contrôler voir geler l'enveloppe.

La technicité des finances publiques locales et une certaine inertie sur le sujet de l'acte III semble empêcher une dynamique inverse de responsabilisation financière plus poussée des collectivités locales.

Autonomie financière locale et efficience budgétaire, quel équilibre ?

Une structure complexe est nécessaire pour traiter la complexité des réalités locales (tissu économique, développement, politiques sociales, enjeux politiques).

Toutefois, la multiplication des budgets est des décideurs sans principe de spécialisation ou de subsidiarité (universalité de chaque collectivité) pour réguler les relations n'est pas propice à une allocation optimale des financements.

Cette préoccupation peut être renforcée par :

- Le constat que les réformes des finances locales ont précédé l'acte III en contrôlant les masses comptables sans traiter de la gouvernance.
- Les discussions de l'acte III se concentrent sur des questions institutionnelle de compétences et d'équilibre de pouvoir mais peut sur les sujets financiers.

Une évolution contrastée du pouvoir fiscal

Seules les communes et leurs groupements conservent un relatif pouvoir fiscal.

Région et département dépendent presque uniquement de ressources aux taux fixés par l'état ou de concours.

Quelles risques naissent de la perte d'autonomie fiscale ?

- **Un désintérêt du citoyen** qui perd un rapport de proximité avec pouvoir politique local (mon impot décidé par mon élu finance mes services locaux).
- **Une crainte des élus** de dépendre d'un état à la situation financière précaire et le découragement des plus actifs animés d'un « esprit d'entreprise » et d'une dynamique d'innovation dans la gestion publique.
- **La dégradation des relations Etats-Collectivité** qui s'expriment dans des rapports frontaux et d'assistanat

L'autonomie de gestion sans autonomie fiscale, l'aiguillon pour une gestion publique innovante ?

Département et régions, mais aussi communes dans une moindre mesure ont vu réduire leur autonomie fiscale. Attribut symbolique du pouvoir.

En revanche elles disposent de grande latitudes dans l'usage de leurs ressources.

Le secteur local fait objectivement preuve d'une grande inventivité pour financer ses politiques publiques.

Pour les collectivités qui en ont les moyens (problème de la taille critique des communes) des opportunités de rénovation de l'action publique locale peuvent être saisies.

Une « fracture de technicité » ?

Une gestion financière extrêmement technique pour des petites structures (36 000 communes). Paradoxalement c'est les communes qui ont le plus d'autonomie fiscale.



MERCI de votre attention !

SOURCES

**Michel Bouvier, « Les finances locales », LGDJ -
Extenso – 14ème édition de juin 2011. (Une
15ème édition paraît ces jours ci).**

Sur le site de la documentation française :

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/collectivites-territoriales/ressources/>